

REGLEMENT COMPLET
JEU
« SOPALIN – NETTOYEZ LA TÂCHE »

Règlement de jeu

Article 1 : Société Organisatrice

La société SOFIDEL France (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), S.A.S. immatriculée au RCS Nancy B 411 198 880, ayant son siège social Chaussée du Ban-la-Dame - Parc Eiffel Energie, 54390 Frouard, France, organise pour sa marque SOPALIN® un jeu sur Internet intitulé « Sopalín – Nettoyez la tâche », du 20/12/2019 au 17/01/2020 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Article 2 : Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France Métropolitaine uniquement, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leurs familles, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 3 : Accès et période du Jeu concours

Le Jeu sera annoncé sur la page Facebook de Sopalín® @SopalínOfficiel ainsi que sur le site de la marque www.sopalin.fr .

Aucun autre moyen de participation autre que le site Sopalín (notamment par courrier postal ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Le Jeu se déroule du 20 décembre 2019 (dès la mise en ligne du Jeu) au 17 janvier 2020 inclus (jusqu'à 23h59, heure de France Métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est limité à une participation par jour et à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de Jeu, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

L'Organisateur informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 4 : Conditions de participation – inscription

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet www.sopalin.fr pendant la durée du Jeu
- cliquer sur « Jouer » ;
- compléter le formulaire d'inscription en ligne en remplissant, a minima, les champs obligatoires (adresse email et mot de passe) ;
- une fois le formulaire rempli, cliquer sur accéder ou s'enregistrer en cliquant sur « Accéder avec Facebook » ou « Accéder avec Google » ;
- cliquer sur « Créer mon compte » en cas de première participation, puis cliquer sur « Accéder » ;
- Choisir une quantité de papier nécessaire pour essayer la tâche qui apparaîtra à l'écran en sélectionnant l'une des trois propositions suivantes : « 1 feuille / 2 feuilles / 3 feuilles ».

On entend par « Instant Gagnant » une programmation informatique déterminant que la participation correspondant à un certain instant (date, heure, minute exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Si le participant se connecte lors d'un Instant Gagnant, un message à l'écran lui annoncera qu'il remporte un lot mis en jeu et il devra compléter un formulaire lui demandant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse mail) afin de pouvoir lui faire parvenir le lot gagné par voie postale.

Si le participant se connecte en dehors d'un Instant Gagnant, un message à l'écran lui indiquera qu'il pourra tenter à nouveau sa chance à l'issue d'un délai de 24 heures.

A défaut de participation coïncidant avec l'Instant Gagnant, la première participation arrivant après l'Instant Gagnant sera considérée comme gagnante.

La liste des Instants Gagnants a été déposée à la SCP Bernard WEIBEL et Matthieu BETTEGA, Huissiers de Justice associés, 15 quai Félix Maréchal, 57000 Metz.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois

qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 5 : Dotations

A gagner durant toute la durée du Jeu : 350 lunch-box sérigraphiées « Sopalin® » d'une valeur approximative de 15 € l'unité.

Les gagnants seront informés de leur gain par email et recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse qui leur sera demandée dans l'email de confirmation du gain, dans un délai approximatif de six (6) semaines à compter de la clôture du Jeu. Si les coordonnées sont incomplètes ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 6 : Gratuité du Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaires électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. La société SOFIDEL France se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu.

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants, notamment en cas de panne

affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

A cet égard, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 8 : Protection des données personnelles

La Société Organisatrice est amenée à traiter les données à caractère personnel des participants au Jeu, en qualité de Responsable de traitement. Elle s'engage à observer l'ensemble des obligations lui incombant en cette qualité, notamment en application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (ci-après le « RGPD »).

Les finalités poursuivies par les traitements, ayant pour base légale le consentement des participants et mis en œuvre par la Société Organisatrice sont les suivants :

- L'organisation du Jeu
- L'envoi des lots aux gagnants.

Dans le cadre de la réalisation de ces traitements, la Société Organisatrice peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel des participants à ses sous-traitants, situés en Italie.

Les données à caractère personnel traitées à cette occasion ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la bonne exécution des traitements et ce dans le respect des obligations légales de la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions du RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement des données le concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition ou encore à la limitation du/des traitement(s) dont il fait l'objet, en adressant sa demande à SOFIDEL France - Service Consommateurs - Chaussée du Ban-la-Dame - Parc Eiffel Energie, 54390 Frouard ou à l'adresse suivante : gdpr.france@sofidel.com.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter notre « Politique de cookies et privacy » accessible sur le site www.sopalin.fr.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les tribunaux de droit commun seront les seuls compétents.

Article 10 : Copie du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP Bernard WEIBEL et Matthieu BETTEGA, Huissiers de Justice associés, 15 quai Félix Maréchal, 57000 Metz, accompagné de la liste des instants gagnants. Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site www.sopalin.fr pendant toute la durée du jeu, à savoir du 20/12/2019 au 17/01/2020 inclus.